

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

WEBINAIRE FACTURATION
18 OCTOBRE 2024



2025-2030
**12^e Programme
d'intervention**

Ensemble, préservons l'eau
pour l'avenir durable de nos territoires



Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte de la réforme

Principes de facturation des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour la performance

Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie
Exemple de facture

Déclaration des nouvelles redevances

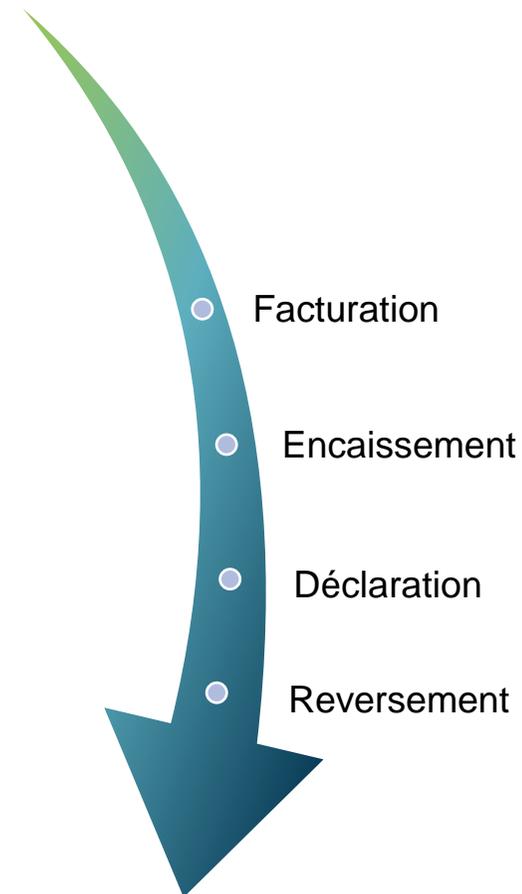
Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour performance

Reversement des nouvelles redevances

Solde des anciennes redevances

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

L'accompagnement par les agences de l'eau



Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte de la réforme

Principes de facturation des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour la performance

Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie
Exemple de facture

Déclaration des nouvelles redevances

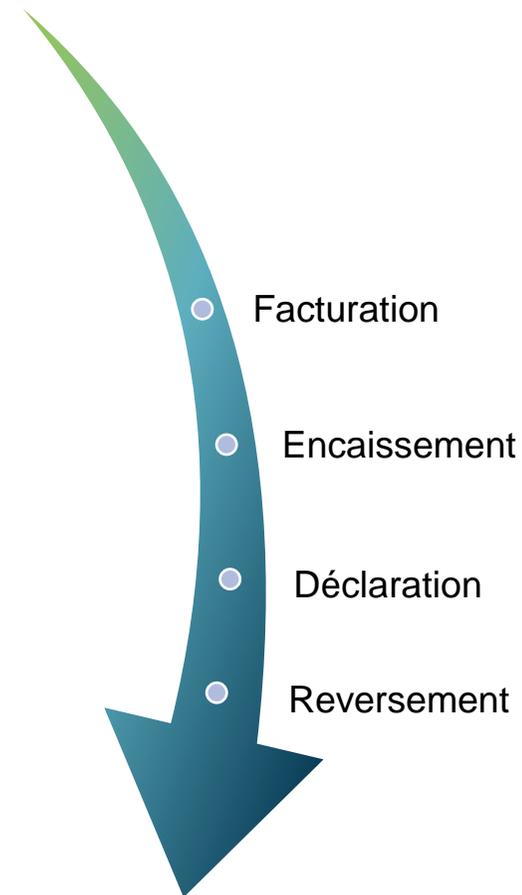
Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour performance

Reversement des nouvelles redevances

Solde des anciennes redevances

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

L'accompagnement par les agences de l'eau



Contexte de la réforme

RAPPEL

Entrée en vigueur de la réforme des redevances au 1^{er} janvier 2025 :

Création de 3 nouvelles redevances

Redevance sur la
consommation d'eau potable
(art. L213-10-4 C. Env.)

Redevance pour la
performance des réseaux
d'eau potable
(art. L213-10-5 C. Env.)

Redevance pour la
performance des systèmes
d'assainissement collectif
(art. L213-10-6 C. Env.)

Pour plus d'informations, voir les webinaires
précédents sur la présentation de la réforme et sur
l'aspect technique des redevances pour performance

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte de la réforme

Principes de facturation des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour la performance

Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie
Exemple de facture

Déclaration des nouvelles redevances

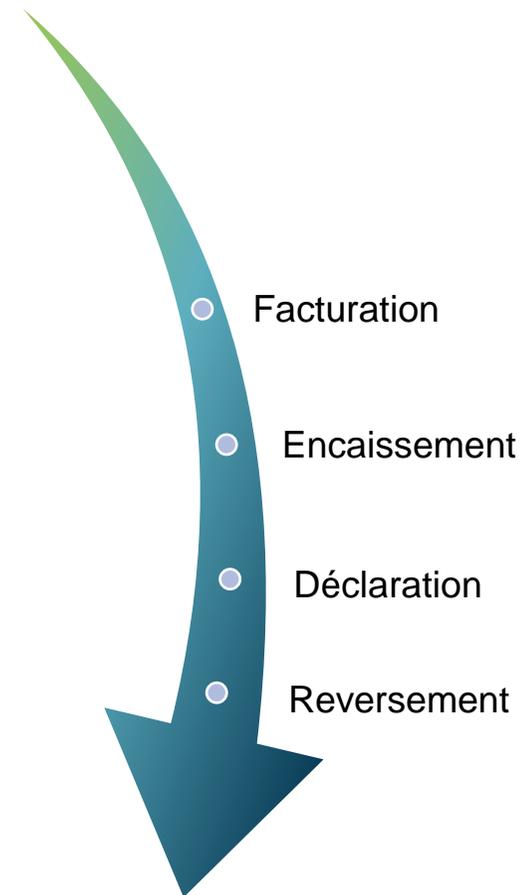
Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour performance

Reversement des nouvelles redevances

Solde des anciennes redevances

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

L'accompagnement par les agences de l'eau



Principes de facturation

Redevance sur la consommation d'eau potable

Principe

Taxation de la consommation/l'utilisation d'eau potable

RAPPEL

Calcul

REDEVANCE

=

ASSIETTE

x

TARIF

volume d'eau facturé sur l'année à partir du 1^{er} janvier 2025 à l'abonné au service d'eau potable conformément à l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales quelle que soit la période de consommation et de distribution de l'eau.

Les volumes d'eau utilisés pour l'élevage sont exclus de cette assiette s'ils font l'objet d'un comptage spécifique

le tarif est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique, dans la limite de 1€/m³ et publié au Journal Officiel avant le 31/10/N-1.



Service assurant
la facturation



Facture aux abonnés la
nouvelle redevance sur la
consommation d'eau potable

Principes de facturation

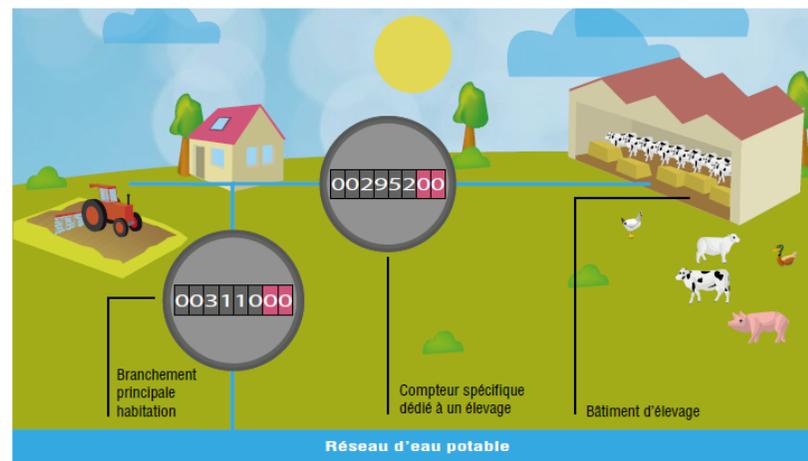
Redevance sur la consommation d'eau potable

À qui s'applique-t-elle ?

À tous les abonnés y compris les industriels hors activité d'élevage (à condition de disposer d'un comptage spécifique)

Dans un principe de simplification et d'équité entre les usagers, les précédentes exonérations et plafonnements appliqués sur la redevance pour pollution domestique ne sont pas reconduits dans ce nouveau dispositif

Comptage spécifique élevage



Les dispositions de la circulaire n° 6/DE du 15 février 2008 sont caduques au 1^{er} janvier 2025

Catégories exonérées Intitulé	Catégorie redevable sur les seules consommations domestiques - Intitulé	Catégories plafonnées Intitulé	Catégories non plafonnées Intitulé
Abreuvoirs Branchements près Annexes arides (sous réserve d'un branchement spécifique) Irrigation Bornes fontaines Fontaines publiques Branchement pour travaux de voirie Lavoirs publics Bouches d'arrosage espaces verts Cimetières Bornes et poteaux incendie Bouches de lavage de rue, chaises d'épout, eau de lavage de postes de relèvement ou de refoulement, eau de lavage des installations et équipements d'épuration Chantiers de BTP (hors locaux administratifs) Fourniture d'eau à d'autres services publics de distribution d'eau Fabrication de neige artificielle Eau directement redevable à l'agence (liste fournie par l'agence)	Elevages - sous réserve d'un comptage, le volume des bâtiments d'élevage est déduit du volume consommé	Industrie agro - agroalimentaire (usines) sont notamment : - vinification, élevage des vins, distillation, et conditionnement - brasserie et conditionnement - fabrication des jus de fruits, de boissons gazeuses, d'eaux minérales, conditionnement - laiteries conserveries - charcuterie, fabrication de viandes - salaisons, présentation et conditionnement de viandes - préparation et conditionnement de légumes - conditionnement, chocolaterie, confiserie de gros minéraux, fabrication de pâtes alimentaires - raffinage de café - saleries, fromageries - parchis aux betteraves - industries extractives (sel) - industries manufacturières (textiles) - industrie de la pâte à papier, des papiers et des cartons - Pisciculture - Raffinage, industrie nucléaire - Usines chimiques, métallurgiques, sidérurgique, industries de transformation Activités tertiaires (commerces, administrations services et activités de loisirs, ...) Services publics de eau Le ramassage et des déchets	Clients particuliers Immeubles habitation - HLM Commerces de détail Laveries libre service, dégraisage de vêtements, salon de coiffure, instituts de beauté, bains douches Restaurants, salis services et ventes de plats à emporter Hôtels et hébergements divers Résidences étudiantes, résidences de tourisme, ... Sanitaires publics Camping, caravanage, parcs résidentiels Casernes, gardamans Etablissements de santé (hôpitaux) et régions de santé Communautés religieuses Etablissements et hébergements sociaux Activité d'édition et de production audio et vidéo (hors fabrication des supports) Cocaux extractives administratives (y.c. poste, commerce de gros, ...) Activités informatiques Salles sociales Activités de services au particulier ou aux industries Industries de production d'énergie, de construction Bâtiments Travaux de surface, gravure Usines des matières plastiques Usines, menuiserie industrielle et traitement du bois Usines de produits Usines de corps gras et des détergents, des huiles d'hygiène et de soins du corps Usines de la laine (linge, dégraisage) usines textiles (s. bonneterie, rouissage, création de vêtements, ...) Usines des pneus (fabrication, mégisserie) Usines de chaussures Brosseries, teinturerie et apprêts Usines de vêtements et d'armement (hors casernes) Usines de laboratoires de recherche Usines de gros (stockage et plateforme), centres de logistique Usines de transport (réparation, nettoyage de véhicules matériel ferroviaire), y compris centres de tri postaux Usines vétérinaires et chenils Usines et traitement des déchets Construction - BTP, marbreries et centrales à béton (sites et usines) Garages, réparation automobile Stations de lavage de véhicules de transport Centres d'entretien général des matériels ou de travaux de réparation de matériels Usines de fabrication de papier, des papiers et des cartons

Principes de facturation

Redevance sur la consommation d'eau potable

Quand seront dus les premiers versements ?

- ✓ En 2026 sur l'année d'activité 2025
- ✓ pour la redevance sur la consommation d'eau potable des acomptes pourront être versés dès 2025
- ✓ avec un conventionnement pour les distributeurs d'eau les plus importants (*à l'image du système actuel*)

Comment seront gérés les dégrèvements ?

- le redevable déclarera en N+1 les montants des factures rectificatives par année de facturation (*à l'image du système actuel*)

Comment seront gérés les périodes de facturation à cheval entre deux années ?

- C'est la date d'émission de la facture qui sera prise en compte, quelle que soit la période de consommation
- Les factures d'eau émises auprès des abonnés au cours d'une année N définiront l'assiette des redevances de cette année N, même si elles concernent des volumes consommés en N-1

La rémunération du distributeur d'eau est-elle reconduite ?

- Oui, une rémunération de 0,30 € HT / facture émise dans la limite de 0,90 € HT / an / abonné est reversée au distributeur d'eau

Principes de facturation

Redevances pour la performance

Principe

Taxation des collectivités sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif

RAPPEL

REDEVANCE

=

ASSIETTE

x

TARIF

x

COEFFICIENT DE
MODULATION GLOBAL

Calcul

$$\frac{\sum \text{volume entrant par entité de gestion} \times \text{coefficient de modulation}}{\sum \text{volumes entrants}}$$

\sum volumes entrants

$$\frac{\sum_{\text{sys. asst}} \text{charge entrante} \times \text{coefficient de modulation du système d'assainissement}}{\sum \text{charge entrante}}$$

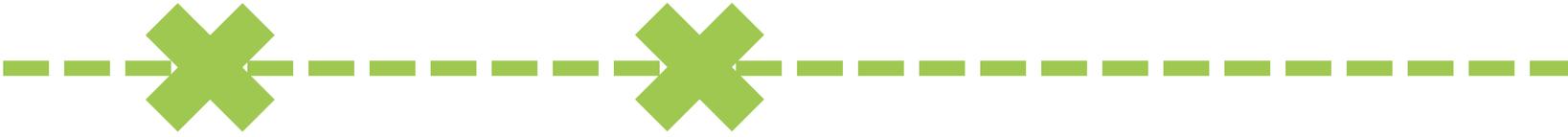
\sum charge entrante

Principes de facturation

Redevances pour la performance



EPC



Délibère sur les
suppléments de prix

Notifie les suppléments
de prix au service
assurant la facturation



Service assurant
la facturation



Perçoit des abonnés les
suppléments de prix des
redevances pour la performance

Principes de facturation

Redevances pour performance

À qui s'appliquent-elles ?

- À chaque usager sous la forme d'une contre-valeur* (*supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et/ou assaini*)

Le coefficient de modulation doit-il être mentionné dans la facture ?

- Le coefficient de modulation ne doit pas figurer sur la facture adressée aux abonnés

Quand seront dus les premiers versements de la redevance à l'agence de l'eau ?

- En 2026 sur l'année d'activité 2025

Comment seront gérés les impayés ?

- Pas de notion « d'impayés » puisqu'il n'y a pas d'encaissement direct

Existe-t-il une rémunération du service assurant la facturation à l'image de la redevance sur la consommation d'eau potable ?

- Pas de rémunération liée aux redevances pour la performance

* Contre-valeur = Valeur échangée par une autre (différente ou non)
Plus spécifiquement, c'est une répercussion des redevances.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte de la réforme

Principes de facturation des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour la performance

Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie
Exemple de facture

Déclaration des nouvelles redevances

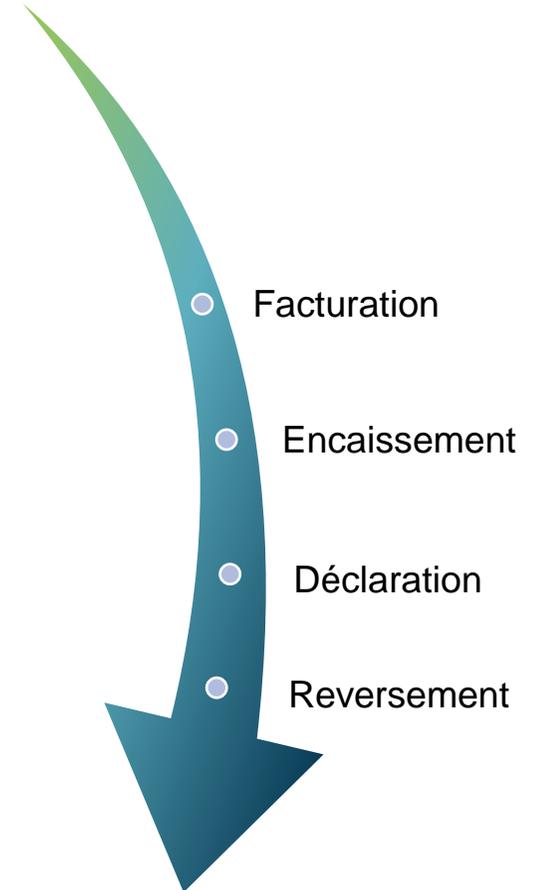
Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour performance

Reversement des nouvelles redevances

Solde des anciennes redevances

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

L'accompagnement par les agences de l'eau



Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie

Quels tarifs s'appliquent en cas de révision d'une facture d'une année précédente ?

Ceux en vigueur au moment de la facture initiale. En cas de révision d'une facture antérieure au 1er janvier 2025, ce sont les redevances en vigueur au moment de l'émission de la facture initiale et les tarifs correspondants qui devront être appliqués.

Modulation optimale de 0,2 et de 0,3

Année 2025

- Redevance sur la consommation d'eau potable : **40 centimes/m³**
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : **10 centimes/m³**
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : **10 centimes/m³**

Année 2026

- Redevance sur la consommation d'eau potable : **40 centimes/m³**
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : **10 centimes/m³**
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : **10 centimes/m³**



Les tarifs sont publiés au JORF chaque année avant le 31 octobre

Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie

TVA

5,5 %

10 %

TVA en vigueur sur
l'eau

TVA en vigueur
sur
l'assainissement

- Redevance pour prélèvement de la ressource en eau
- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Affichage sur la facture

Exemple de facture

Exemple d'une ancienne facture

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			140,05	147,75	
ABONNEMENT					
02 Part [REDACTED]			5,85		5,5
02 Part [REDACTED]			6,17		5,5
CONSOMMATION					
30 Part [REDACTED]	120 m ³	0,5830	69,96		5,5
41 Part [REDACTED]	120 m ³	0,37	44,40		5,5
30 Part <u>Agence de l'Eau Préservation Ressource</u>	120 m ³	0,1139	13,67		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			227,97	250,77	
30 Part collecte [REDACTED]	120 m ³	0,4032	48,38		10
31 Part épuration [REDACTED]	120 m ³	0,7251	87,01		10
30 Part [REDACTED] <u>d'Assainissement Collectif</u>					
du 16/10/23 au 28/02/24	68 m ³	0,7650	52,02		10
du 01/03/24 au 12/06/24	52 m ³	0,78	40,56		10
ORGANISMES PUBLICS			63,00	66,47	
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
65 Lutte contre la pollution	120 m ³	0,3150	37,80		5,5
66 Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,21	25,20		5,5
TOTAL HT			431,02		
MONTANT TVA			33,97		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits				464,99	
NET A PAYER				454,73	

Affichage sur la facture

Exemple de facture



Travaux réglementaires en cours sur le détail des modalités d'affichage

Répercussion sur la facture :

Contre-valeurs relatives aux nouvelles redevances de performance (arts. D213-48-35-1 et D213-48-35-2 C. Env.) dans la rubrique « Organismes publics »

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

DISTRIBUTION DE L'EAU

ABONNEMENT

02 Part [REDACTED]

02 Part [REDACTED]

CONSOMMATION

30 Part [REDACTED]

41 Part [REDACTED]

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

30 Part collecte [REDACTED]

31 Part épuration [REDACTED]

30 Part [REDACTED] d'Assainissement Collectif

du 16/10/23 au 28/02/24

du 01/03/24 au 12/06/24

ORGANISMES PUBLICS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

?? Consommation d'eau potable

?? Performance des réseaux d'eau potable

?? Performance des systèmes d'assainissement collectif

?? Prélèvement sur la ressource en eau

TOTAL HT

MONTANT TVA

TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits

NET A PAYER

	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			126,38	133,33	
ABONNEMENT					
02 Part [REDACTED]			5,85		5,5
02 Part [REDACTED]			6,17		5,5
CONSOMMATION					
30 Part [REDACTED]	120 m ³	0,5830	69,96		5,5
41 Part [REDACTED]	120 m ³	0,37	44,40		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			227,97	250,77	
30 Part collecte [REDACTED]	120 m ³	0,4032	48,38		10
31 Part épuration [REDACTED]	120 m ³	0,7251	87,01		10
30 Part [REDACTED] d'Assainissement Collectif					
du 16/10/23 au 28/02/24	68 m ³	0,7650	52,02		10
du 01/03/24 au 12/06/24	52 m ³	0,78	40,56		10
ORGANISMES PUBLICS			79,20	84,10	
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
?? Consommation d'eau potable	120 m ³	0,40	48,00		5,5
?? Performance des réseaux d'eau potable	120 m ³	0,10	12,00		5,5
?? Performance des systèmes d'assainissement collectif	120 m ³	0,10	12,00		10
?? Prélèvement sur la ressource en eau	120 m ³	0,06	7,20		5,5
TOTAL HT			433,55		
MONTANT TVA			34,65		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits				468,20	
NET A PAYER				468,20	

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte de la réforme

Principes de facturation des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour la performance

Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie
Exemple de facture

Déclaration des nouvelles redevances

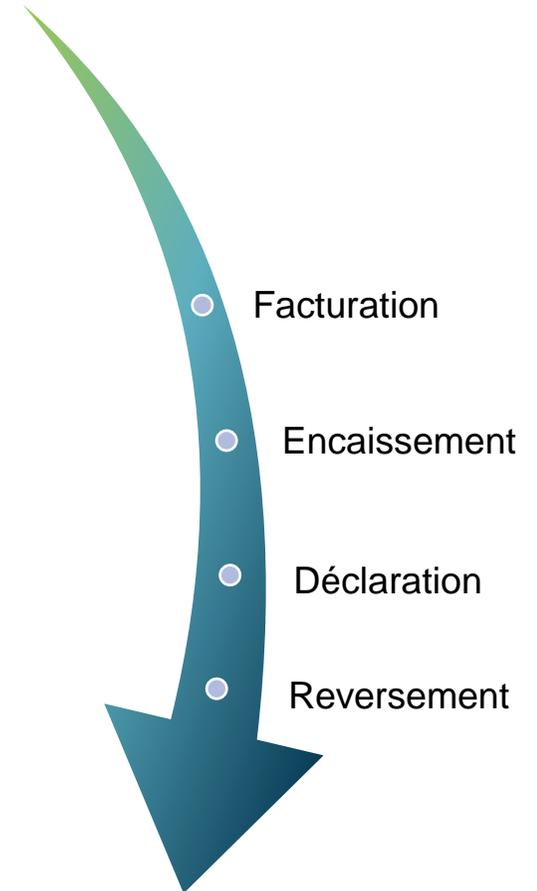
Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour performance

Reversement des nouvelles redevances

Solde des anciennes redevances

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

L'accompagnement par les agences de l'eau

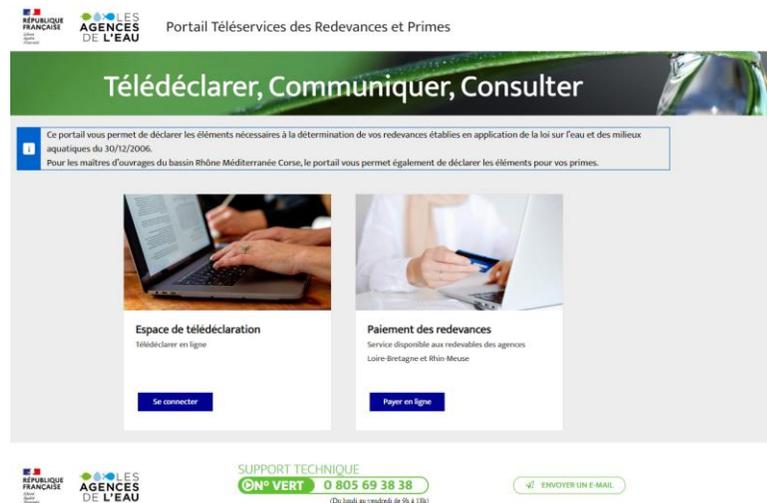


Déclaration des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable

Modalités et délais de déclaration à l'agence de l'eau

- Déclaration via le téléservice avant le 31/03 de chaque année
- Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard



Service assurant
la facturation



Déclare auprès de l'agence de l'eau selon la
consommation des abonnés au service d'eau potable

Déclaration des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable

Contenu de la déclaration à l'agence de l'eau

La déclaration indique le détail de l'activité entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N, à savoir :

- **Les volumes et les montants facturés par commune**
- **Les montants encaissés et restants à encaisser par année de facturation d'origine**
- **Les factures rectificatives émises au titre des années de facturation antérieures (N-1, N-2...)**
- **Les admissions en non-valeurs émises en année N au titre de l'année N et des années de facturation antérieures (N-1, N-2...)**

Déclaration des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable

RAR = sommes
non encaissées par
les services d'eau
potable au moment
de la déclaration

**Suivi des restes à recouvrer (RAR) de la
nouvelle redevance sur la consommation
d'eau potable est simplifié**

Les divers montants des restes à
recouvrer (RAR) sont à déclarer
par année de facturation
seulement pour les 4 années
précédant l'année de déclaration

Au-delà, les montants des RAR
seront agrégés en 2030 au global

Déclaration des nouvelles redevances

Redevances pour performance

- L'EPC valide auprès de l'agence les éléments repris par SISPEA et ROSEAU via la déclaration sur le téléservice :
 - Données nécessaires au calcul du coefficient = Année N-2
 - Assiette de la redevance = Année N
- Déclaration via le téléservice avant le 31/03 de chaque année :

Pour plus d'informations, voir le webinar précédent portant sur l'aspect technique des redevances pour performance

Téléservices (lesagencesdeleau.fr)



EPC



Service assurant
la facturation



Déclare auprès de
l'agence de l'eau



Reverse à l'EPC la redevance encaissée
établie selon le tarif délibéré par la collectivité

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte de la réforme

Principes de facturation des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour la performance

Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie
Exemple de facture

Déclaration des nouvelles redevances

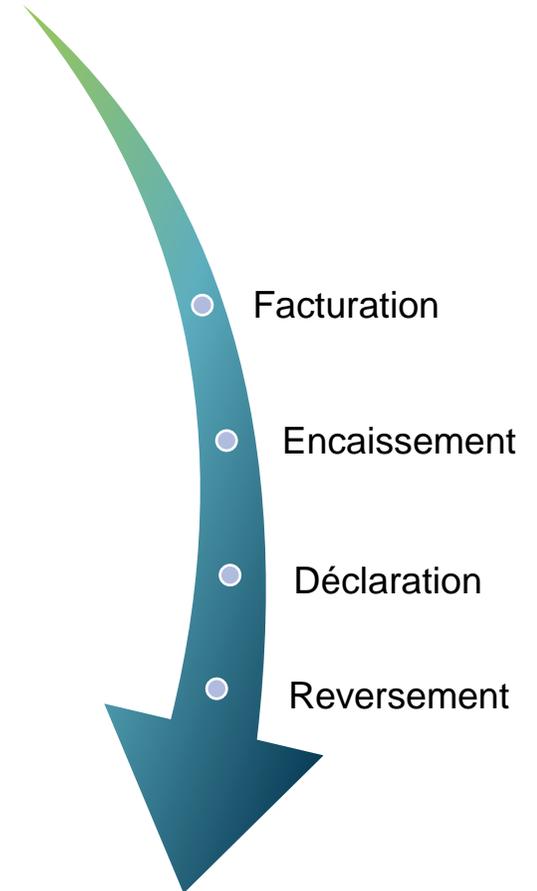
Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour performance

Reversement des nouvelles redevances

Solde des anciennes redevances

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

L'accompagnement par les agences de l'eau



Reversement des nouvelles redevances



EPC

Calcul des nouvelles redevances par l'agence de l'eau et émission des titres



Verse à l'agence de l'eau les redevances pour la performance égales ou non aux redevances perçues



Service assurant la facturation

Reverse à l'agence de l'eau la redevance sur la consommation d'eau potable sur la base des sommes encaissées



Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte de la réforme

Principes de facturation des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour la performance

Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie
Exemple de facture

Déclaration des nouvelles redevances

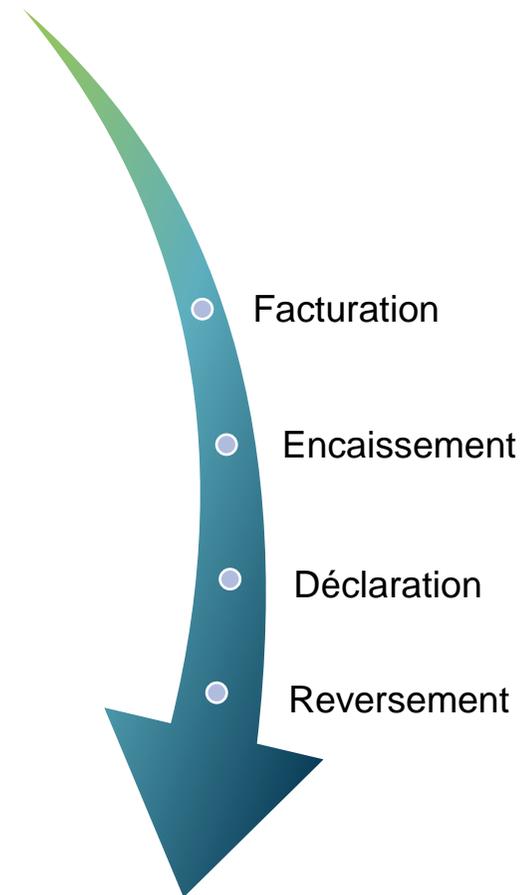
Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour performance

Reversement des nouvelles redevances

Solde des anciennes redevances

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

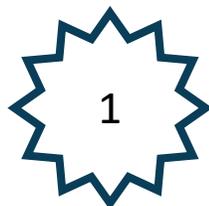
L'accompagnement par les agences de l'eau



Solde des anciennes redevances

Restes à recouvrer (RAR) de la redevance de pollution d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Poursuite
des
contrôles
fiscaux
jusqu'à
extinction
de tous les
RAR



Déclaration des sommes encaissées en 2024 au titre de la redevance de pollution d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à faire avant le 31/03/2025 qui entraînera l'émission des titres correspondants



Envoi d'un état des lieux des RAR adressé par l'agence de l'eau en 2026 (après traitement de l'activité 2024) pour l'ensemble des redevables dont le total des RAR est supérieur à 100 €



Déclaration en 2027 des encaissements restants des anciennes redevances perçus via un formulaire spécifique



Transmission des pièces justificatives liées à la déclaration et, en cas d'absence de justificatif ou de justificatif non probant, ces montants restants à recouvrer pourront être considérés comme encaissés

Clôture systématique des RAR inférieurs à 100 €

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte de la réforme

Principes de facturation des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour la performance

Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie
Exemple de facture

Déclaration des nouvelles redevances

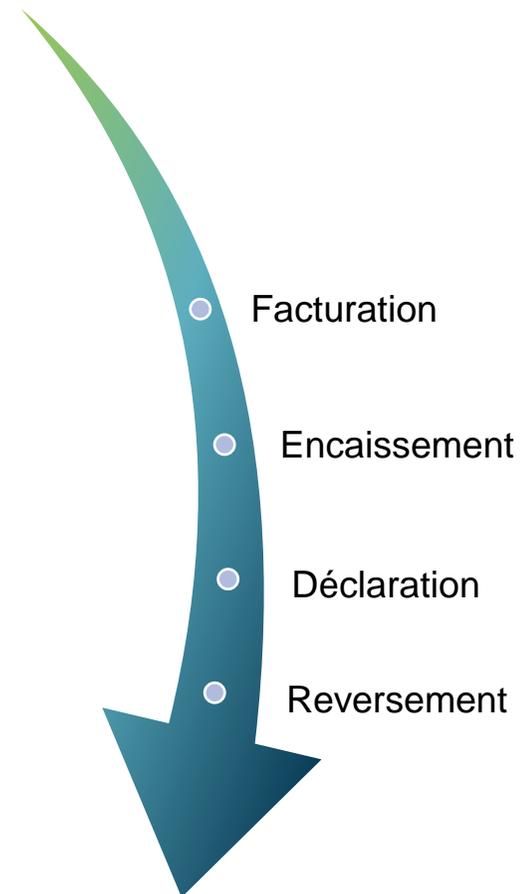
Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour performance

Reversement des nouvelles redevances

Solde des anciennes redevances

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

L'accompagnement par les agences de l'eau



L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

Information et publication des tarifs :
Chaque année avant le 31 octobre

Groupe de travail **Conventions et Contrats** piloté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) qui travaille sur les projets de délibération et les documents nécessaires aux collectivités dans la mise en œuvre de cette réforme

Livrables attendus d'ici la fin
de l'année 2024

Réforme des redevances des agences de l'eau

Contexte de la réforme

Principes de facturation des nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour la performance

Affichage sur la facture

Tarifs pour le bassin Artois-Picardie
Exemple de facture

Déclaration des nouvelles redevances

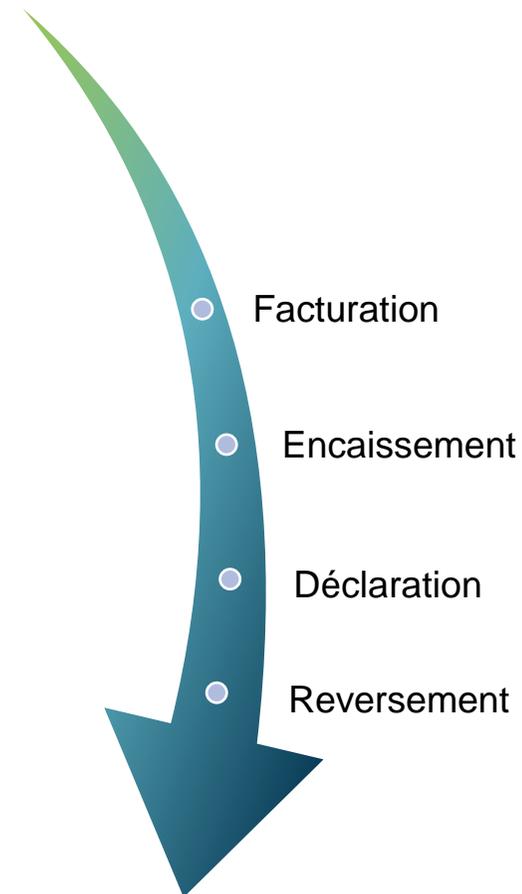
Redevance sur la consommation d'eau potable
Redevances pour performance

Reversement des nouvelles redevances

Solde des anciennes redevances

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme

L'accompagnement par les agences de l'eau



L'accompagnement par les agences de l'eau

FAQ



Plaquette générale



Fiches techniques (diffusées prochainement)



Pour toute information ou en cas de question particulière :

Site internet de l'agence : www.eau-artois-picardie.fr

Boite mail spécifique : reform.redevances@eau-artois-picardie.fr

MERCI POUR VOTRE ATTENTION